

Section D : Le maintien de la communion

Conclusions générales :

- 121 La Communion (anglicane) a affirmé à maintes occasions l'importance de l'interdépendance. La question soulevée à l'égard de l'Église Épiscopale (USA) et de l'Église Anglicane du Canada est que, vu l'importance réelle et reconnue qu'elles attachent à certaines questions, elles n'ont cependant pas suffisamment pris en compte l'impact de leurs décisions sur d'autres parties de la Communion. Ceci, à son tour, a provoqué des réactions d'autres provinces et de certains primats qui font offense de manière importante à notre conception de la communion.
- 122 La Commission (de Lambeth) a considéré longuement et soigneusement les documents qu'on lui a soumis concernant l'Église Épiscopale (USA), le Diocèse de New Westminster de l'Église Anglicane du Canada, le Synode général de l'Église Anglicane du Canada, et aussi concernant plusieurs primats qui (sans consulter les autres primats) ont conforté des clercs en conflit avec leurs évêques. Nous ne pouvons éviter la conclusion que tous ont agi de manière incompatible avec le principe d'interdépendance de la Communion, et que notre solidarité ensemble a énormément souffert à cause de ces développements. En outre, nous regrettons profondément que plusieurs aient fait la sourde oreille aux appels de l'Archevêque de Cantorbéry, des primats, et de cette Commission pour une période de « calme » que la Commission puisse compléter son rapport, et qu'un certain nombre de primats et de provinces se soient déclarés en communion partielle ou en rupture de communion avec l'Église Épiscopale (USA) et le Diocèse de New Westminster.
- 123 La Commission regrette que, sans attacher une importance suffisante aux intérêts de la Communion :
- l'Église Épiscopale (USA) ait procédé à la consécration de Gene Robinson
 - la Soixante-quatrième Convention générale de l'Église Épiscopale (USA) ait déclaré que « les communautés locales de fidèles opèrent dans les confins de notre vie commune en explorant et expérimentant des liturgies célébrant et bénissant des unions de même sexe »
 - le Diocèse de New Westminster ait approuvé l'usage de Rites publics pour la bénédiction d'unions de même sexe
 - le Synode général de l'Église Anglicane du Canada ait émis une déclaration affirmant l'intégrité et la sainteté de couples fidèles de même sexe
 - un nombre de primats et d'autres évêques se soient permis d'intervenir dans les affaires d'autres provinces de la Communion.

Nos recommandations unanimes concernant ces questions se trouvent ci-dessous.

Des élections à l'épiscopat

- 124 L'anglicanisme a toujours maintenu qu'un évêque est plus que le pasteur chef d'une église locale. On consacre les évêques dans un ordre de ministère dans l'Église globale de Dieu. Ils représentent l'universel au local, et le local à l'universel. Leur idoneité¹ en

tant qu'évêques se signifie par une « confirmation d'élection » entreprise par le métropolitain en consultation avec les autres évêques de la province. La politique anglicane moderne prévoit plusieurs façons pour cette confirmation dans les constitutions des provinces, souvent par des processus synodaux. Dans l'Église Épiscopale (USA), cette confirmation se fait par les consentements et des conseils diocésains² et des évêques ayant une juridiction, ou par la Convention générale.

- 125 La question de l'idonéité manque de clarté dans certains aspects. Par exemple, il y a variation de pratique au sujet du divorce et du re-mariage dans la Communion. Il serait impensable dans certaines provinces de nommer un évêque divorcé et remarié ; en d'autres provinces, ceci ne serait qu'un problème de deuxième ordre. Le fait d'être divorcé et remarié ne semblerait pas être un critère crucial.
- 126 La Communion a fait des déclarations sur certaines questions. Nous avons vu que le problème épineux de l'ordination des femmes à l'épiscopat a été l'objet d'un long débat et de discussions dans la Communion avant qu'un consensus ne soit apparu. Après de longues délibérations, les Instruments d'unité ont conclu qu'en dépit du fait qu'une femme évêque ne soit pas acceptée dans certaines provinces, la Communion peut supporter cette altération.
- 127 La Commission a déjà affirmé clairement sa position sur l'ordination des personnes vivant en unions de même sexe, et les primats l'ont réitérée en soutenant la proposition de la Conférence de Lambeth de 1998. En élisant et ordonnant un tel candidat malgré les inquiétudes exprimées par la Communion, l'Église Épiscopale (USA) a gravement offensé de nombreux fidèles chrétiens anglicans non seulement dans sa propre église mais aussi dans d'autres parties de la Communion.
- 128 Nous ne croyons pas que ceux qui ont participé à l'élection d'un évêque au siège de New Hampshire, et au consentement à son élection, en portent entièrement ou exclusivement le blâme ; tous ceux qui ont participé n'avaient pas forcément connaissance des propositions que nous avons citées. Puisque nul ne doute que l'Église Épiscopale (USA), en termes de ses bienséances constitutionnelles, avait la liberté de prendre ces mesures, il ne serait pas idoine de peser les critères que les concernés eussent dû appliquer. Il nous semble que ceci renforce le besoin d'une bien plus grande connaissance des avis exprimés par les Instruments d'unité, et de l'impact des décisions prises par une Église sur les autres.
- 129 Néanmoins, il reste vrai que l'on doit considérer que les évêques de l'Église Épiscopale (USA), après la réunion des primats en octobre 2003, aient agi en pleine conscience qu'un très grand nombre de personnes de la Communion anglicane ne pourraient ni reconnaître ni recevoir le ministère en tant qu'évêque de l'Église de Dieu d'une personne ouvertement vivant en couple de même sexe. Ceci inéluctablement pose la question de leur engagement à l'interdépendance de l'Église Épiscopale (USA) à la Communion anglicane, exprimée par ses propres constitution et droit canonique.
- 130 En ce qui concerne la Communion toute entière, et nos relations étendues avec un nombre de partenaires œcuméniques clefs, la consécration a eu des conséquences très nuisibles. Nous estimons que les participants n'ont pas dûment mesuré comme ils auraient pu, et—pensons-nous—auraient dû, la gamme des conséquences découlant de leurs décisions et de leurs actions. Nous croyons qu'il y a ici une leçon importante—ayant

des implications pour le processus de nomination et d'élection à travers toute la Communion.

- 131 Notre opinion est que tous ceux qui s'impliquent dans les processus de nomination épiscopale, à quelque niveau que ce soit, doivent à l'avenir prendre dûment conscience de l'idonéité du candidat pour les autres provinces de notre Communion. Cette préoccupation doit être soulevée dès les premières étapes par ceux du diocèse même, par ceux au niveau de la province qui doivent confirmer une quelconque élection, et surtout par ceux qui agissent sur ces décisions en ordonnant l'évêque. On pourrait poser la question d'idonéité de plusieurs façons. Y a-t-il raison de penser que la nomination ou l'élection d'un tel pourrait porter atteinte à nos relations avec d'autres provinces ? Est-ce que le ministère de cet individu serait reconnu et reçu s'il ou elle visitait une autre province ? Est-ce qu'il ou elle pourrait être appelé(e) à servir dans une autre province ?
- 132 La Commission ne croit pas nécessaire d'introduire une nouvelle étape formelle de processus, ou de créer un forum pour discuter de ces questions, mais nous prenons très au sérieux la question de l'idonéité, et nous voulons souligner que cela dépasse de loin la simple question de l'homosexualité. Ce qui est nécessaire c'est un changement d'attitude de la part de ceux qui sont impliqués dans le processus afin qu'ils prennent soin de nos liens d'affection et interdépendance.
- 133 Nous acceptons et nous respectons la position prise par l'Archevêque de Cantorbéry en ce qui concerne l'évêque en exercice du siège de New Hampshire. Vu la non-idonéité de son ministère dans la majorité des autres provinces, nous conseillons vivement au Conseil proposé de surveiller de près la question de son idonéité. Nous encourageons également l'Archevêque d'exercer la plus grande prudence en l'invitant ou l'admettant aux conseils de la Communion, sauf avis contraire du Council of Advice³ (ou s'il n'est pas créé, la réunion des primats).
- 134 Conscients de la douleur et de l'offense que les événements récents ont provoqués, mais aussi des impératifs de la communion—le repentir, le pardon, et la réconciliation que le Christ nous a ordonnés—nous avons débattu longuement et difficilement afin de savoir comment réunir toutes les factions. Nous recommandons que :
- on invite l'Église Épiscopale à exprimer son regret que les contraintes propres aux liens d'affection aient été violentées par les événements concernant l'élection et la consécration d'un évêque pour le siège de New Hampshire, et pour les conséquences qui en sont découlées, et que cette expression de regret représenterait la volonté de l'Église Épiscopale de rester dans la Communion.
 - en attendant une telle expression de regret, qu'on invite ceux qui ont consacré Gene Robinson à considérer en toute conscience s'ils ne devraient pas se retirer des fonctions de représentation qu'ils pourraient exercer dans la Communion anglicane. Nous conseillons vivement ceci pour créer l'espace nécessaire au relèvement de la Communion. Nous recommandons aux personnes impliquées qu'en se formant la conscience, elles considèrent le bien commun de la Communion anglicane, et demandent conseil à leur primat et à l'Archevêque de Cantorbéry. Nous demandons à tous les membres de la Communion d'accorder leur respect à ces décisions de conscience.

- on invite l'Église Épiscopale à déclarer un moratoire sur les élections et les consentements aux candidats pour l'épiscopat qui vivent dans une union de même sexe jusqu'à ce qu'un consensus nouveau apparaisse dans la Communion anglicane.

135 Finalement, nous recommandons que les Instruments d'unité, par le Joint Standing Committee⁴, trouvent des moyens pratiques pour que le processus « d'écoute » réclamé par la Conférence de Lambeth 1998 soit mené à bien, afin qu'une compréhension plus grande puisse émerger sur la question sous-jacente des relations de même sexe. En particulier, nous demandons une contribution à l'Église Épiscopale qui expliquerait, à partir des sources d'autorité que nous autres anglicans avons reçues dans les Saintes Écritures, la tradition apostolique, et la réflexion raisonnée, comment une personne vivant dans une union de même sexe pourrait mener le troupeau de Christ. De notre point de vue, une telle réponse raisonnée, suivant le travail du collège des évêques de l'Église Épiscopale, et mise en commun avec le travail récent entrepris par l'Église d'Angleterre et d'autres provinces de la Communion, sera une contribution importante à la discussion en cours.

Des Rites de bénédiction d'unions de même sexe

136 Les développements récents au sein du Diocèse de New Westminster et de l'Église Épiscopale, qui ont tous deux pris des décisions synodales pour autoriser des rites publics de bénédiction d'unions de même sexe, sont une des causes principales des tensions actuelles dans la Communion anglicane, et donc une partie du mandat de la Commission de Lambeth est de traiter cette question.

137 En 1998 le synode du Diocèse de New Westminster a approuvé une proposition de développer un rite de bénédiction d'unions de même sexe. L'évêque diocésain n'y a pas consenti. En 1999, l'évêque a réclaté des évaluations théologiques et canoniques de la proposition. Ces rapports étaient tous disponibles sur le site diocésain sur la Toile, mais il n'y a aucune trace d'essai formel pour traiter les questions théologiques dans la province ou la Communion, ou de délai de processus qui eût permis une telle consultation, à part une participation dans un débat d'urgence à ACC-12 à Hong Kong en septembre 2002. Or, en dépit de la déclaration de la Conférence de Lambeth 1998 qui ne pouvait pas « recommander la légitimation d'unions de même sexe », le Cadman Report a conclu que la question ne relevait pas de la théologie mais de la pastorale, et pouvait donc être résolu au niveau diocésain. Le Task Force on Jurisdiction⁵ établi par le Synode général canadien à la demande du collège épiscopal, a conclu en 2003 que « lorsque la juridiction sur une question contentieuse n'est pas spécifiée, elle sera décidée au niveau le plus haut qui a le vouloir de la résoudre. » Après avoir refusé de consentir encore une fois à la proposition du synode diocésain en 2001, l'évêque a finalement donné son aval à la proposition adoptée pour la troisième fois en 2002. Le premier rite public a eu lieu en 2003, quelques jours après la réunion des primats à Gramado.

138 Sans commenter la bienséance constitutionnelle des étapes suivies, nous voulons observer que normalement dans les Églises de la Communion, il n'y a aucune liberté sans qualifications pour qu'un évêque ou diocèse puisse autoriser des textes liturgiques qui seraient probablement incompatibles avec les normes d'usage liturgique et doctrinales du Book of Common Prayer⁶ ou d'autres textes provinciaux autorisés.

- 139 Dans l'Église canadienne, il y a un processus entamé pour vérifier comment la bénédiction d'unions de même sexe relève de la doctrine, et donc pourrait requérir constitutionnellement des décisions à l'échelon national. À sa réunion en juin 2004, le Synode général canadien a envoyé la question de la substance doctrinale que pourrait avoir la bénédiction d'unions de même sexe à la Commission théologique du Primat canadien, dont le rapport sera considéré par l'Église toute entière avant que la question ne se pose de nouveau au Synode général de 2007. Le Synode général canadien a aussi adopté une déclaration, qui faisait partie d'une proposition plus large, qui affirme « l'intégrité et la sainteté de couples fidèles de même sexe ». Alors que certains ont interprété cette déclaration comme un changement de doctrine de la part de l'Église anglicane du Canada, l'envoi à la Commission théologique comprend une révision de la théologie sous-jacente de cette déclaration, et donc le sens du travail du Synode général est de différer une décision à 2007 pour qu'une consultation adéquate puisse avoir lieu.
- 140 Dans l'Église Épiscopale, le Comité de théologie du collège épiscopal a conclu aussi récemment en mars 2003 que

« parce qu'actuellement nous n'avons aucun consensus dans l'Église concernant la bénédiction d'unions homosexuelles, nous ne pouvons pas conseiller l'autorisation de développer de nouveaux rites pour de telles bénédictions. Pour ces raisons, nous recommandons fermement la plus grande prudence pendant que l'Église continue de chercher la pensée du Christ sur ces questions ».

Mais en août de cette année, la Soixante-quinzième Convention générale a validé le développement de rites de bénédiction d'unions de même sexe comme étant dans les confins de l'Église Épiscopale (voir ci-dessus, paragraphes 27 et 123) sans aucune justification ou consultation formelle dans la Communion.

- 141 Les déclarations claires et répétées des Instruments d'unité ont aussi déconseillé le développement et l'approbation de tels rites. Alors que les défenseurs des actions du Diocèse de New Westminster et de l'Église Épiscopale pourraient dire que de tels conseils n'ont qu'une autorité morale, nous croyons qu'il faut reconnaître que des actions menant à l'autorisation de ces rites face à l'opposition de l'ensemble de la Communion anglicane constituent un reniement des liens de communion. Pour que ces liens soient convenablement reconnus et adressés, il faut que les Églises proposant une action puissent démontrer dès le départ que leur proposition satisfasse aux critères des Écritures, de la tradition, et de la raison. Pour être reçu comme un développement légitime de la tradition, il faut prouver comment de tels rites publics de bénédiction d'unions de même sexe sont un développement s'harmonisant avec la tradition apostolique telle que nous l'avons reçue.
- 142 Malgré les débuts d'une telle démonstration, à l'heure actuelle il est vrai qu'un très grand nombre dans la Communion ne comprend pas comment l'autorisation d'un tel rite peut-être compatible avec l'enseignement des Écritures, de la tradition, et de la raison. Dans ces circonstances, on ne devrait pas s'étonner que certains voient ces développements comme une capitulation à l'esprit de ce temps, plutôt qu'une interprétation authentique de l'évangile.
- 143 Nous croyons que procéder unilatéralement à l'autorisation de rites publics de bénédiction d'unions de même sexe à l'heure actuelle va à l'encontre des avis

formellement exprimés des Instruments d'unité, et donc constitue une action illégitime de l'application de la Foi chrétienne comme les Églises de la Communion anglicane l'ont reçue, et à l'encontre des liens d'affection dans la vie de la Communion, en particulier le principe d'interdépendance. Par respect de notre vie commune, nous demandons à tous les évêques de la Communion anglicane d'honorer la Lettre pastorale des primats de mai 2003, en n'autorisant pas de rites publics de bénédiction d'unions de même sexe. Les primats ont dit alors :

« La question de rites publics de bénédiction d'unions de même sexe est encore une controverse qui est potentiellement source de division. L'Archevêque de Cantorbéry a parlé pour nous tous lorsqu'il a dit que c'est par la liturgie que nous exprimons ce que nous croyons, et qu'il n'existe point de consensus théologique sur de telles unions. Donc nous ne pouvons pas avaliser l'autorisation de ces rites.

Ceci est à distinguer du devoir de soin pastoral que tout chrétien doit accomplir en répondant avec amour et compréhension envers tous, quelles que soient les orientations sexuelles. Comme le reconnaît le livre 'True Union' (« Union Véritable »), il est nécessaire de maintenir une diversité de réponses privées aux situations de soins pastoraux individuels. »

- 144 Alors que nous reconnaissons que l'Église Épiscopale a par l'action de la Convention prévu l'élaboration de rites publics de bénédiction d'unions de même sexe, la décision de les autoriser revient toujours aux évêques diocésains. Compte tenu des répercussions sérieuses dans la Communion, nous demandons un moratoire sur ces rites, et nous recommandons que les évêques ayant autorisé de tels rites soient invités à exprimer leur regret d'avoir transgressé les contraintes propres aux liens d'affection par ces autorisations. En attendant de telles expressions de regret, nous recommandons que ces évêques soient invités à considérer en toute conscience s'ils ne devraient pas démissionner des fonctions de représentation dans la Communion anglicane. Nous conseillons aux provinces de prendre la responsabilité d'assurer l'engagement de leurs évêques à la vie commune de la Communion en cette question.
- 145 Nous conseillons fermement à toutes les provinces engagées dans des processus de discernement en ce qui concerne la bénédiction d'unions de même sexe d'inclure la Communion dans l'étude soutenue des raisons bibliques et théologiques pour et contre ces unions. Ce processus d'étude et de réflexion devrait prévoir la clarification de la distinction, s'il y a lieu, entre les unions de même sexe et les mariages de même sexe. Cet appel à une étude continue ne signifie pas une quelconque approbation de telles propositions.
- 146 Nous rappelons à tous dans la Communion que la Proposition de Lambeth 1.10 nous demande d'être dans un processus continu d'écoute et de discernement, et que les chrétiens de bonne volonté doivent être préparés à s'engager les uns les autres avec honnêteté et franchise sur les questions de la sexualité humaine. Il est essentiel que la Communion établisse des processus et des structures pour faciliter une discussion continue. Une des réalités les plus profondes auxquelles fait face la Communion est ce désaccord persistant sur la présente question du ministère par et aux personnes vivant activement leur homosexualité. Alors que ce rapport critique ceux qui ont effectué des changements sans avoir suffisamment d'attention pour la vie commune de la Communion, il faut reconnaître qu'on ne peut pas clore le débat sur cette question tant

que des opinions sincèrement mais radicalement différentes perdurent dans la Communion. On ne peut ignorer les dernières parties de la Proposition de Lambeth 1.10 pas plus que les premières, comme l'ont fait remarquer les primats. En outre, diaboliser les personnes homosexuelles, ou les mal traiter, va à l'encontre de la charité chrétienne et des principes fondamentaux du soin pastoral. Nous encourageons vivement les provinces de soutenir activement l'appel de la Proposition 64 de Lambeth 1988 qu'elles « reconsidèrent en vue de l'étude et à cause de notre souci pour les droits humains, son attention et son attitude envers les personnes d'orientation homosexuelle. »

Des soins des groupes dissidents

- 147 La Commission a été saisie de la douleur et de l'aliénation ressenties par des anglicans individuels, des paroisses et des diocèses, qui résultent des décisions et actions prises par des provinces autonomes dans lesquelles il y a un profond désaccord. Dans certains cas, il existe une longue histoire de méfiance et de division sur toute une gamme de questions, et le souci pour l'homosexualité n'a fait que focaliser la réaction de la part de chrétiens anglicans motivés par leur fidélité aux vérités et valeurs chrétiennes telles qu'ils les ont interprétées. Mais en tout cas cette situation exige le soulagement et la réconciliation.
- 148 En s'adressant à la situation, la Commission reconnaît et désire souligner l'importance et la pertinence du rôle historiquement reconnu de l'évêque comme principe de base de l'ecclésiologie anglicane. Les tensions sont particulièrement ressenties lorsque les paroisses ou diocèse estiment que la direction spirituelle de leur église est compromise.
- 149 Dans certains cas, cette rupture de confiance est tellement douloureuse qu'une paroisse ou diocèse ne veut plus accepter le ministère d'un évêque associé à de telles actions contraires, et invite un autre évêque de la province, ou même hors de celle-ci, pour avoir la supervision pastorale et sacramentale. Certains primats ou évêques ont accédé à ces demandes avec ou sans consultation des autorités légitimes du diocèse en question. Nous voulons déclarer clairement que nous comprenons les soucis de principe qui ont amené à ces actions, tout en pensant qu'on aurait pu les traiter différemment.
- 150 Dans ces circonstances, nous appelons l'église ou province concernée à reconnaître d'abord que les groupes dissidents parmi elle font, comme elle, des efforts pour rester membres fidèles de la famille anglicane ; et deuxièmement, nous appelons tous les évêques concernés, et les évêques « chez eux » et les évêques « intervenants », à travailler sans relâche en tant que dirigeants et pasteurs chrétiens pour rétablir la confiance qui a été perdue.
- 151 Dans les situations de rupture sévère de confiance, et seulement dans ces cas, nous recommandons en dernier recours qu'une supervision pastorale déléguée conditionnelle et temporaire soit instaurée pour les dissidents. Cette supervision doit être suffisamment crédible pour la communauté aliénée, pour qu'elle ne se sente pas à la merci d'une gouvernance peut-être hostile. Tant que la provision temporaire de supervision pastorale est en place, il doit y avoir aussi un engagement mutuel à la réconciliation

- 152 Pendant une telle période, il est évident que l'évêque en exercice devrait déléguer quelques fonctions, droits et responsabilités à l'évêque intervenant. À cet égard, nous recommandons les propositions pour la supervision pastorale déléguée émises par les évêques de l'Église Épiscopale (USA) en 2004. Nous croyons que ces propositions sont entièrement raisonnables, si elles sont appropriées et utilisées de façon rationnelle par toutes les parties concernées. Nous recommandons en particulier les structures d'appel présentes dans la politique du collège épiscopal, et nous considérons qu'elles prévoient une marge de sécurité très importante. Nous ne voyons aucune objection à ce que cette supervision pastorale déléguée ne se fasse par des évêques retraités de la province en question, et nous conseillons aux provinces qui font prévision de cette manière de maintenir une liste d'évêques convenables et acceptables pour entreprendre un tel ministère. En principe, nous ne voyons aucune difficulté pour que des évêques d'autres provinces puissent être utilisés le cas échéant dans la vie de paroisses particulières si l'on respecte les conditions de la supervision pastorale déléguée.
- 153 Nous avons pris conscience du fait que l'Église anglicane du Canada est en train de considérer l'adoption d'un projet largement similaire, et nous demandons que leurs propositions reçoivent la même bonne volonté de coopérer ensemble en accord avec les principes que nous avons soumis ci-dessus.
- 154 La Communion anglicane tient à la norme ancienne de l'Église que tous les chrétiens dans un certain lieu doivent d'être uni dans leurs prières, adoration et célébration des sacrements. La Commission croit que tous les anglicans doivent s'efforcer de vivre cet idéal. Alors qu'il existe des cas parmi les églises anglicanes de juridiction multiple en un seul endroit, ceci est à décourager plutôt qu'à propager. Nous ne favorisons pas alors l'établissement de juridictions parallèles.
- 155 Nous appelons les évêques qui croient que leur devoir consciencieux est d'intervenir dans des provinces, diocèses et paroisses autres que les leurs :
- d'exprimer leur regret pour les conséquences de leurs actions
 - d'affirmer leur désir de rester dans la Communion, et
 - de mettre un moratoire sur d'autres interventions éventuelles.

Nous appelons aussi ces archevêques et évêques d'essayer de s'arranger avec les évêques des diocèses dont ils ont placé des paroisses sous leur propre juridiction. Nous appelons en outre les évêques diocésains de l'Église Épiscopale (USA) qui ont refusé d'accepter les propositions de leur propre collège épiscopal à réévaluer leur position en cette matière. S'ils s'y refusent, nous pensons que cela constituerait une déclaration profondément négative de leur adhésion à la politique de leur propre église.

Conclusion

- 156 Nous faisons appel à toutes les factions dans la dispute actuelle pour chercher des moyens de réconciliation, et pour résoudre nos divisions. Nous avons indiqué (paragraphes 134 et 144) quelques méthodes selon lesquelles l'Église Épiscopale et le Diocèse de New Westminster pourraient discuter avec la Communion d'une manière qui pourrait promouvoir la réconciliation. Nous avons appelé les intervenants dans les autres provinces et diocèses agir de façon similaire avec un respect renouvelé. Nous

nous attendons à ce que toutes les provinces répondent avec générosité et charité à de telles initiatives. Il se peut qu'on ait besoin de discussions formelles au sujet des voies de réconciliation, et même d'un Acte de réconciliation symbolique, qui pourraient marquer un nouveau point de départ pour la Communion et un engagement commun de proclamer l'Évangile à un monde cassé et nécessaire.

- 156 Il existe un danger bien réel : que nous refusions de marcher ensemble. Si l'appel à s'arrêter et à trouver des moyens pour rester en communion n'était pas écouté, alors nous aurions besoin d'apprendre comment marcher séparément. Nous ne tenons pas à spéculer sur les actions à prendre si, après l'acceptation des primats, nos recommandations n'étaient pas suivies. Pourtant, nous notons qu'il existe en toute dispute humaine des voies à suivre : des processus de médiation et d'arbitrage ; la non-invitation aux comités représentatifs et réunions ; l'invitation mais seulement en tant qu'observateur ; et en dernier recours, l'expulsion du membre. Nous espérons sincèrement que rien de cela ne s'avérera nécessaire. Notre but, en tout, a été d'œuvrer non pas pour la division mais pour le redressement et la restauration. Le vrai défi de l'Évangile est de savoir si nous vivons assez profondément dans l'amour du Christ, si nous nous occupons suffisamment de notre travail en commun qui est d'apporter cet amour au monde, et si nous nous appliquons « à garder l'unité de l'Esprit par le lien de la paix ». (Eph.4.3) Comme l'ont constaté les primats en 2000, « se détourner les uns des autres c'est se détourner de la Croix », et vraisemblablement se détourner du service du monde que Dieu aime et pour lequel Jésus-Christ est mort.

¹ Traduction de mot "acceptability." Aptitude d'une personne à recevoir un office ecclésiastique donné, selon des normes communales.

² "Diocesan Standing Committees"

³ Un comité chargé de conseiller

⁴ Le comité permanent exécutif des Instruments d'unité.

⁵ Commission sur la juridiction

⁶ Livre de la prière commune